

09
Vu A. Juillot le 02 01

Angoulême, le 20 Décembre 2024

GRANDANGOULEME

27 DEC. 2024

~~Réception - Accueil~~

GRANDANGOULEME
Monsieur Pascal MONIER
Conseiller délégué à la biodiversité
Et la nature en ville
25 Boulevard Besson Bey
16023 ANGOULEME

Nos réf. : CCI Pôle Etudes et Territoires -FC/EG



Objet : Avis sur la révision du SCOT – AEC de GrandAngoulême

Monsieur,

Au titre des personnes publiques associées, vous nous sollicitez pour avis sur la révision du SCOT-AEC.

Associée depuis le début de son élaboration, la CCI Charente est consciente et adhère à l'ambition générale du SCOT AEC qui participe au développement et à l'attractivité du territoire.

Nous vous prions de bien vouloir trouver en pièce jointe nos principales réflexions, remarques et avis.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de notre parfaite considération.



Le Président



Daniel BRAUD

www.charente.cci.fr

Siège : 27, place Bouillaud, CS 12124, 16021 Angoulême Cedex – T. 05 45 20 55 55 – contactangouleme@charente.cci.fr
Délégation : 23, rue du Port, CS 10008, 16121 Cognac Cedex – T. 05 45 36 32 32 – contactcognac@charente.cci.fr

Infos légales : SIRET Siège : 130 022 452 00010 – SIRET Délégation : 130 022 452 00028 – APE : 9411Z – TVA intracommunautaire : FR 07130022452
RIB CA: 12406 00164 00186765609 84 – IBAN: FR76 1240 6001 6400 1867 6560 984 – BIC: AGRIFRPP824
Déclaration d'activité « prestataire de formation » enregistrée sous le numéro 75160091116 auprès du préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine

AVIS DE LA CCI CHARENTE RELATIF A LA REVISION DU SCOT-AEC DE GRAND ANGOULEME

Par courrier en date du 27 septembre 2024, la Communauté d'Agglomération de Grand Angoulême a sollicité l'avis de la CCI Charente sur la révision du SCOT-AEC de Grand Angoulême.

La CCI représente 7 400 entreprises sur le territoire de l'Agglomération de Grand Angoulême qui se répartissent en 3 collèges :

Industrie : 1 130 ressortissants,

Commerce : 2 400 ressortissants,

Services : 3 870 ressortissants.

La CCI Charente veille à ce que les éléments figurant dans la révision du SCOT-AEC **soient compatibles avec la création, le développement et la pérennisation des entreprises**, l'accueil de nouveaux projets et d'habitants sur le territoire.

Elle veille à la prise en considération de l'enjeu de la **conciliation de l'objectif légal de lutte contre l'artificialisation des sols ainsi que la nécessité d'attractivité résidentielle, d'un développement économique cohérent et équilibré, de création de richesse et de réindustrialisation du territoire.**

Au regard de ses compétences, la CCI Charente exprime tout d'abord un avis prioritairement axé sur les sujets de l'attractivité et du développement économique et ensuite un avis plus global sur ceux qui répondent de l'attractivité et de l'aménagement du territoire.

Après examens des différents documents et pièces transmises par la Communauté d'Agglomération du Grand Angoulême :

La CCI Charente

- **Partage l'objectif général de sobriété foncière**, afin de répondre à la nécessité de préserver les espaces naturels, forestiers et agricoles de l'artificialisation sans obérer l'impérieuse nécessité de poursuivre sur notre territoire un processus de réindustrialisation. Au-delà de cet enjeu de réindustrialisation, celui de maintien et de développement de nos activités industrielles nous semble tout autant prioritaire.
- **S'associe à l'ambition de construire un territoire attractif permettant l'implantation d'activités économiques non délocalisables et durables ;**
- **Soutien l'objectif du renforcement de l'attractivité touristique et de l'enseignement supérieur ;**
- **Partage la volonté de développement des circuits courts dans l'alimentation ;**
- **A la lecture du Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique (DAACL), partage les objectifs visant en particulier à :**
 - consolider les centralités du territoire en veillant à la complémentarité de leur offre,
 - maîtriser et rationaliser les implantations commerciales dans les secteurs d'implantations périphériques,
 - limiter les développements commerciaux en dehors des localisations préférentielles et participer à la densification commerciale,
 - renforcer la qualité des commerces en matière d'insertion urbaine, paysagère et architecturale ;

- s'orienter vers une logistique commerciale organisée et efficace en prenant en compte le dernier kilomètre ;

Toutefois, la CCI Charente :

- **S'inquiète du caractère particulièrement impactant pour les entreprises des objectifs de réduction de la consommation foncière,**
- **Redoute la raréfaction du foncier disponible pour les projets économiques présentant une forte dimension territoriale et s'inquiète du sursois à statuer mis en place par la loi ZAN du 20 juillet 2023,** qui permet aux communes et intercommunalités porteuses des documents d'urbanisme de suspendre les autorisations de travaux, ce qui pourrait conduire aux blocages de certains projets.
- **Alerte sur l'évolution de réalités économiques et sociétales entre la période de réalisation du diagnostic et la situation économique observée fin 2024, date de rendu de cet avis. Des évolutions conjoncturelles sont susceptibles d'impacter l'économie locale de manière plus structurelle.**

Ainsi, les tensions sur le marché du logement, sur la consommation des ménages, de l'emploi conduisent à des changements, voire mutations étaient peu identifiées ou identifiables lors de la réalisation de la phase de diagnostic. A présent, le besoin en petits logements sur le parc locatif pour des courtes durées s'est renforcé pour accueillir et fidéliser étudiants comme jeunes actifs notamment. La situation du marché du travail s'est également tendue. L'enjeu de réindustrialisation et l'implantation d'emplois non délocalisables sur le territoire est devenu plus fort encore et s'accompagne de besoins en espaces.

Ainsi,

La CCI Charente souhaite être apporteuse de solutions au côté de Grand Angoulême et contribuer à optimiser le modèle de consommation foncière pour un aménagement du territoire permettant le développement économique. La démarche ERC (Eviter, Réduire, Compenser) doit désormais primer dans les choix d'aménagement.

Sur le volet foncier, la CCI Charente, au côté de Grand Angoulême et en lien avec les acteurs économiques du territoire, peut jouer **un rôle essentiel dans le changement de regard et l'accompagnement des acteurs vers de nouvelles formes de gestion du foncier.**

- **Connaître le foncier mobilisable :** la loi Climat et Résilience a donné l'obligation aux collectivités de réaliser un inventaire de leurs zones et sites d'activités économiques. L'objectif est d'avoir **une meilleure connaissance de l'occupation actuelle du foncier** et des disponibilités foncières et immobilières. La phase observation est indispensable car elle permet de connaître la situation à différentes échelles : le territoire, la zone d'activité économique, la parcelle, l'entreprise. La CCI Charente peut partager les besoins d'entreprises et relayer les disponibilités identifiées pour faciliter l'implantation d'entreprises souhaitant s'implanter et/ou se relocaliser localement.

La CCI pourra assurer un rôle d'interface avec d'autres acteurs économiques, des syndicats professionnels en particulier pour engager un échange constant entre acteurs et institutions en vue d'une observation permanente et structurée.

- **Densifier, optimiser et mutualiser le foncier :** l'enjeu est celui de l'appropriation des nouveaux modèles de foncier et d'immobilier d'entreprises, de connaissance des sources

d'optimisation y compris vis-à-vis des process de production et de gestion de stockage. Au-delà de la densification, il s'agit de repenser le mode d'implication des entreprises dans leur espace en développant **la mutualisation des usages entre plusieurs entreprises**. La CCI peut être **interface dans la mise en relation entre la collectivité, les syndicaux patronaux et les entreprises** pour un dialogue efficient.

- **Réhabiliter et reconvertir des friches** : la réhabilitation des friches, enjeu clairement exprimé dans la révision du Scot de GrandAngoulême est un levier activable, bien que nécessitant une forte implication des pouvoirs publics pour simplifier les normes réglementaires et environnementales. La remise en état de ces friches est souvent un préalable coûteux (du fait des coûts de dépollution, déconstruction, désamiantage) et un calendrier long, ce qui contraint à l'abandon de nombreux projets de reconversion. En outre, du fait de leur « localisation », des aménagements (notamment routiers et parfois conséquents), seront à étudier et à évaluer afin d'être compatibles avec les activités économiques actuelles et notamment les activités industrielles.

Sur le sujet logistique, la CCI Charente est particulièrement engagée dans **le développement de chaînes logistiques rapides et décarbonées**, en privilégiant les implantations sur des sites déjà artificialisés. Elle appréhende les enjeux logistiques sous l'angle de l'accessibilité des sites logistiques et de leur connectivité (ferroviaire et/ou routière) sur un territoire situé au carrefour de la RN 10 et RN 141 et bénéficiaire du nœud ferroviaire d'Angoulême et plusieurs pôles multimodaux.

La CCI Charente soutient plus particulièrement :

- **L'existence de plateformes multimodales rail/route ;**
- **Le développement du fret ferroviaire ;**
- **L'optimisation du transport routier de marchandises et sa transition énergétique ;**
- **La réhabilitation des friches pour la création ou l'extension de grands entrepôts logistiques.**

Aussi, considérant le positionnement géographique à la fois stratégique et opportun de Grand Angoulême pour l'accueil d'activités logistiques, la CCI Charente rejoint globalement le contenu de la prescription 21 relative aux modalités d'accueil des entrepôts logistiques et suggère pour cette activité logistique de :

Encourager mais maîtriser l'activité logistique consommatrice de foncier et peu génératrice d'emplois.

. Encourager l'accueil dans des friches localisées à proximité des axes de circulation comme sites d'accueil préférentiels (contenu prescription 21 partagé par la CCI Charente),

. Néanmoins, il apparaît opportun de permettre l'implantation d'activité logistique nouvelle sur le territoire en considérant le volume de création d'emplois associés au regard de la surface consommée afin de renforcer la densité d'emplois à l'hectare pour cette activité et plus globalement sur le territoire, toutes activités confondues. Des territoires néo-aquitains ont fait le choix de ne plus permettre l'accueil d'activités logistiques nouvelles les jugeant trop consommatrices d'espaces au regard du volume d'emplois créé. L'orientation proposée par la CCI Charente est de permettre leur installation en garantissant un effet favorable sur l'emploi local et une optimisation de l'espace.

. Faciliter l'accueil d'activités nouvelles qui intègrent pour leur activité, du besoin en foncier lié à une indispensable activité logistique associée,

. Permettre les besoins supplémentaires en surface pour les activités logistiques déjà implantées afin de pérenniser leur activité et les emplois associés sur le territoire de GrandAngoulême.

Sur le sujet déchets, La CCI Charente attire l'attention sur **la nécessité de disposer d'installations de traitement des déchets adaptés aux besoins et à l'activité de certains secteurs** :

. **Le secteur de la restauration est concerné par le sujet des biodéchets** avec des problématiques de collecte des biodéchets dans les hypercentres.

. **Le secteur du BTP est lui aussi concerné avec la mise en place de la Responsabilité Elargie du Producteur (REP)** : les filières REP sont naissantes avec une mise en place compliquée en fonction de la taille des acteurs et des natures de déchets à revaloriser.

. **Le sujet des emballages** est une problématique axée « ménages », mais qui impacte également les entreprises :

- Les emballages hérités des achats et les déchets recyclables (carton, film polyéthylène, palette...) ne sont en fait pas toujours recyclés pour des raisons économiques : le coût de rachat matière par les prestataires est en baisse, la proximité avec des installations de recyclage et de filières spécialisés n'est pas toujours au rendez-vous, et par ailleurs, les débouchés des matières recyclées par rapport à des matières vierges sont saturés et moins compétitifs.
- Il existe une difficulté à mettre en place des emballages consignés ou des emballages navettes pour de la moyenne-longue distance entre les fournisseurs et les clients.

Sur le sujet de la mobilité. Concernant l'objectif de « propositions de solutions de mobilités adaptées à chaque contexte territorial et aux besoins des différents publics », la CCI encouragera les alternatives susceptibles de faciliter le report modal des navetteurs à destination des principales zones d'activités comme territoires urbains, périurbains voire ruraux proposant une masse significative d'emplois et répondant à un temps de parcours suffisamment performant pour concurrencer l'usage de la voiture.

Au-delà de cette considération intra à l'espace de la Communauté d'Agglomération du GrandAngoulême, la CCI Charente soutiendra les aménagements, les décisions, les actions visant à réduire le désenclavement de l'agglomération pour renforcer son attractivité et plus globalement le déplacement des biens et des personnes (doublement définitif et complet de la RN 141 entre Angoulême et Cognac, remise en service de la ligne ferroviaire Limoges-Angoulême). Pour les acteurs économiques, les syndicats patronaux, les entreprises, il apparaît essentiel de maintenir et développer les axes structurants de communication Nord/Sud et Est/Ouest permettant de mutualiser et faciliter les accès en exploitant des infrastructures déjà existantes.

Sur le sujet du logement et de l'habitat. L'attractivité résidentielle du territoire reposera sur la prise en considération de l'évolution de la demande en logements et notamment celles des étudiants, jeunes actifs, nouveaux arrivants avec une offre plus conséquente et accessible en termes de logements locatifs, notamment de petite taille, parfois meublés.

La CCI pourra relayer les besoins exprimés par les entreprises pour attirer et fidéliser des collaborateurs.

Sur le sujet du commerce et des services de proximité. La CCI Charente souhaite poursuivre la collaboration étroite en œuvre avec les services de Grand Angoulême à travers l'observatoire du Commerce et des comportements d'achats pour co-construire une stratégie d'attractivité et de restructuration des espaces commerciaux et s'inscrit en accord avec les orientations du DAACL.

En conclusion, la CCI Charente salue le travail de concertation conduit par les services de GrandAngoulême et rend un avis favorable sur la révision du SCOT-AEC de GrandAngoulême
